

## COMMUNE



DE VENTAVON

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02 du 17 mars 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq et le 17 mars, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 mars 2025.

**Présents** : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien, ROUMIEU Régis

**Absents ayant donné procuration** : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan, BORGNA Eric à HECTOR France

**Secrétaire de séance** : HECTOR France

Ouverture de séance à 18h00

#### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier est adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

#### DEL N° 2025-06- Convention socle avec le Département pour le nouveau Schéma de Développement de la Lecture Publique.

La Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes (BD05) est un service du Département des Hautes-Alpes dont le rôle est de soutenir le développement de la lecture publique sur le territoire.

Cette convention socle définit les conditions de partenariat entre la Bibliothèque Départementale et les bibliothèques de son territoire. Elle est établie dans le cadre du 5<sup>ème</sup> schéma de développement de la lecture publique et est proposée aux communes de moins de 20 000 habitants et aux établissements publics de coopération intercommunale de moins de 40 000 habitants.

Les bibliothèques des collectivités signataires constituent le réseau de la Bibliothèque Départementale et peuvent bénéficier de ses services, selon des modalités réévaluées régulièrement et qui sont en fonction du type de bibliothèque.

La signature de cette convention socle est obligatoire pour accéder aux services de la Bibliothèque Départementale.

Le Maire, après avoir présenté les termes de la convention, propose au Conseil de l'approuver pour une durée correspondant à celle de la validité du 5<sup>ème</sup> schéma de développement de la lecture publique.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### DEL 2025-07 – Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire à un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

**Article 2 :**

La collectivité précise que les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :  
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

**Article 3 :**

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

**DEL N° 2025-08 : Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) – Budget annexe Eau et assainissement**

Gérard BEYNET, adjoint aux Finances, présente les résultats de l'exercice 2024 ainsi que les résultats de clôture :

**Résultat de l'exercice 2024 :**

Investissement : 5 026.88 €

Fonctionnement : 27 910.94 €

**Résultat de clôture de l'exercice 2024 :**

Investissement : 264 631.69 €

Fonctionnement : 13 984.45 €

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération 2022-44 du 27 juillet 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la commission des Finances du 27 janvier 2025 ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Eau et Assainissement de la Commune de Ventavon ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Eau et Assainissement ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DEL 2025-09 – Affectation du résultat d'exploitation 2024 – Budget annexe Eau et assainissement**

Gérard BEYNET, précise qu'à la suite des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 13 984.45 € en excédent reporté.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation du Budget annexe Eau et assainissement ainsi que suit :

A/ Résultat de l'exercice	27 910,94 €
B/ Résultats antérieurs reportés	- 13 926,49 €
<b>C/Résultat à affecter (A+B)</b>	<b>13 984,45 €</b>
D/ Solde d'exécution cumulé d'investissement	264 631,69 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	- 51 528,18 €
<b>Besoin de financement F=D+E</b>	<b>0 €</b>
<b>AFFECTATION = C=G+H</b>	<b>13 984,45 €</b>
G/ Affectation en réserves R1068 en investissement	0 €
H/ Report en exploitation R002	<b>13 984,45 €</b>

- **Charge et délègue** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**DEL 2025-10 – Budget annexe Eau et assainissement 2025**

Gérard BEYNET, présente les prévisions en dépenses et recettes pour chacune des deux sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le Budget annexe Eau et assainissement pour l'exercice 2025, par chapitre tel qu'il figure dans la maquette annexée à la présente délibération ;
- **Charge et délègue** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**DEL 2025-11 – Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) – Budget Principal**

Gérard BEYNET, présente les résultats de l'exercice 2024 ainsi que les résultats de clôture :

**Résultat de l'exercice 2024 :**

Investissement : - 401 176.12 €

Fonctionnement : 725 023.03 €

**Résultat de clôture de l'exercice 2024 :**

Investissement : - 535 087.11 €

Fonctionnement : 1 029 231.65 €

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2022-44 du 27 juillet 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 27 janvier 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Principal de la Commune de Ventavon ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 du budget Principal ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DEL 2025-12 – Affectation du résultat d'exploitation 2024 – Budget Principal**

Gérard BEYNET, précise qu'à la suite des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 029 231.65 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation du Budget Principal ainsi que suit :

A/ Résultat de l'exercice	725 023,03 €
B/ Résultats antérieurs reportés	304 208,62 €
<b>C/Résultat à affecter (A+B)</b>	<b>1 029 231,65 €</b>
D/ Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 535 087,11 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	42 744,65 €
<b>Besoin de financement F=D+E</b>	<b>492 342,46 €</b>
<b>AFFECTATION = C=G+H</b>	<b>1 029 231,65 €</b>
G/ Affectation en réserves R1068 en investissement	492 342,46 €
H/ Report en exploitation R002	<b>536 889,19 €</b>

- **Charge et délègue** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**DEL 2025-13 – Attribution de subventions aux associations – année 2025**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commission communale des finances s'est réunie afin d'étudier les demandes de subventions émanant des associations.

Il propose au Conseil Municipal de fixer les montants de subventions aux associations pour l'année 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'attribuer des subventions suivantes pour l'année 2025, à savoir :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant attribué en €</b>
A.C.C.A. Diane Ventavonnaise	<b>2 000</b>
3 écoles dans 1 cartable	<b>200</b>
Club bouliste La Saulce	<b>150</b>
Comité des Fêtes de Ventavon	<b>10 000</b>
Coopérative Scolaire de Ventavon	<b>2 000</b>
Divers Parents subventions voyages scolaires 77€/enfant/an.	<b>500</b>
Evidanse 05	<b>1 000</b>
FFDSB promotion de soi	<b>100</b>
F.N.A.C.A.	<b>150</b>
Fondation du Patrimoine	<b>200</b>
Fonds solidarité logement UDAF	<b>245</b>
FSE Collège des Hauts de Plaine	<b>300</b>
Gym Plaisir	<b>2 500</b>
Le Chemin Solidaire	<b>700</b>
Le Souvenir Français	<b>100</b>
L'Ost des temps jadis	<b>500</b>

Maison Jeunes Culture de Laragne MJC	500
Usep Secteur Serres Buëch	200
Vivre en Val de Durance	2 500
<b>Montant total attribué pour 2025</b>	<b>23 845</b>

- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget général 2025 à l'article 65748 – subventions de fonctionnement aux associations.
- **Dit** que les subventions provisionnées ne seront versées que sur présentation d'un dossier de demande de subvention avec bilan financier et sous réserve que des subventions ne soient pas également accordées par la Communauté de Communes dont la Commune est membre.

#### DEL 2025-14 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Le Maire proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des communes,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**FIXE** le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti pour l'exercice 2025 à 52,36%.

**FIXE** le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti pour l'exercice 2025 à 27,11%

**FIXE** le taux de la taxe d'habitation pour l'exercice 2025 à 0,975%.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

#### DEL 2025-15 – Budget Principal 2025

Gérard BEYNET, présente les prévisions en dépenses et recettes pour chacune des deux sections de fonctionnement et d'investissement.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le Budget Principal pour l'exercice 2025, par chapitre tel qu'il figure dans la maquette annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;
- **Charge et délègue** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fin de la séance à : 20h00

Délibérations affichées le 18 mars 2025

**Le secrétaire de séance**  
France HECTOR



**Le Maire**  
Juan MORENO

